

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association UODL Handball pour la période de janvier à décembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-35 du 24 mars 2021 relative au projet sportif municipal pour tous les tassilunois pour la période 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'association UODL Handball pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 18 décembre 2024 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'association UODL Handball pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport Jeunesse, Santé du mardi 30 septembre 2025,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassilunoises qui contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale ;

Considérant que l'association bénéficie d'une aide en nature et financière qui dépasse le seuil des 23 000 €, rendant obligatoire une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville ;

Considérant que l'association est un des acteurs incontournables de l'accès au sport et contribue au rayonnement de la Ville par des activités éducatives, des compétitions et l'organisation de manifestation ;

Considérant que l'association UODL Handball organise de nombreux événements, des stages, des formations et s'adresse à tous les âges, mais également qu'elle fait valoir, auprès de ses adhérents, les valeurs suivantes : responsabilité, engagement, solidarité, partage, exigence, convivialité et tolérance ;

Considérant que l'association compte aujourd'hui 512 adhérents dont 173 tassilunois (118 jeunes et 55 adultes) ;

Considérant que l'association UODL Handball porte un projet qui participe à la mise en œuvre de la politique sportive en ce qui concerne la pratique du handball ;

Considérant que les termes de la convention jointe à la délibération ont été fixés d'un commun accord ;

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association UODL Handball pour l'année 2026, jointe à la présente délibération ;
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

RIO Jean-Baptiste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.